

Avril 2024

Obligation de garder le secret et protection des données

La loi sur la protection des données, qui a été totalement révisée, entrera en vigueur en septembre 2023. L'OrTra TC a élaboré dans ce contexte divers documents destinés aux praticiens. Ces documents ont fait l'objet d'ajouts ou ont été actualisés lorsque cela s'est avéré nécessaire. On notera enfin que le document intitulé «Obligation de garder le secret et protection des données dans la Thérapie Complémentaire» est désormais disponible.

L'OrTra TC estime qu'il est important de sensibiliser les Thérapeutes Complémentaires à leurs droits et devoirs en matière de protection des données et d'obligation de garder le secret. Ces thérapeutes travaillent en effet dans un domaine sensible. Les personnes qui s'adressent à eux le font en effet lorsqu'elles se trouvent dans des phases de vie parfois difficiles et leur donnent des informations très personnelles sur leur santé, leurs affections, leur auto-évaluation, leur vécu et leur environnement. L'obligation de garder le secret fait donc partie intégrante de la déontologie.

Mise à jour des modèles, de l'aide-mémoire et des FAQ concernant le droit révisé de la protection des données

La nouvelle loi sur la protection des données, en vigueur depuis septembre 2023, s'oriente sur les droits de la personnalité et entraîne des obligations au niveau de l'organisation, de la protection et du renseignement pour celles et ceux qui traitent des données et donc également pour les Thérapeutes Complémentaires. L'OrTra TC a, l'automne dernier, élaboré à ce sujet un aide-mémoire, des FAQ et divers modèles qui ont été actualisés entretemps. Ces documents sont disponibles sur le site Internet de l'OrTra TC sous la rubrique [Informations pour les praticien-ne-s – Notices](#).

Nouveau document: Obligation de garder le secret et protection des données dans la Thérapie Complémentaire

Lorsqu'ils communiquent avec les clients, d'autres professionnels de la santé, les assurances complémentaires ainsi qu'avec les autorités, les Thérapeutes Complémentaires doivent pouvoir juger si et dans quelle mesure ils peuvent ou doivent partager les informations dont ils ont pris connaissance dans le cadre de leur activité professionnelle. Cela ne manque pas de soulever régulièrement des questions et des incertitudes, telles que:

- Quand suis-je soumis à l'obligation de garder le secret?
- Dois-je permettre aux parents de consulter le dossier de leur enfant?
- Ai-je une obligation d'annonce auprès de l'APEA?
- A quoi faut-il faire attention lors des supervisions?

Une vue d'ensemble élaborée par Peter Ettler, docteur en droit, répond, sur le plan juridique, à toutes ces questions et à de nombreuses autres qui concernent la pratique quotidienne des Thérapeutes Complémentaires. Le document peut également être téléchargé depuis la rubrique [Informations pour les praticien-ne-s – Notices](#) de notre site Internet. Le document est rédigé en allemand, les traductions en allemand et en italien sont en cours.